

voir à ce que la liberté ne souffre en rien de ce que l'autorité sera placée plus haut, me semblerait être notre tâche dans les circonstances actuelles.

Le lecteur a pu observer que l'un des résultats des formes fédérales qui aient jusqu'à aujourd'hui prévalu dans le monde, c'est que les précautions défiantes, prises par leurs fondateurs, contre le pouvoir exécutif central, soit qu'il fut électoral ou héréditaire, ont invariablement abouti à leur ruine. Chaque fois que le corps électif n'a pas réussi à usurper dans l'Etat ce que les auteurs de ces entraves et de ces restrictions lui défendaient de désirer, toute la charpente fédérale est tombée dans le chaos. Ainsi il en a été des confédérations grecques, italiennes et de celle des Pays Bas. On peut croire, à la vérité que la confédération suisse soit une exception, mais de quel prix n'a-t-elle pas payé la faiblesse de son pouvoir exécutif.

La constitution des Etats-Unis de 1789, quoiqu'elle soit un progrès très considérable sur les premiers "articles de la confédération," n'est pourtant pas exempte du vice inhérent à ce système de gouvernement. C'est une constitution suffisante pour un temps de paix et de concorde, mais incapable de résister dans des temps orageux. En effet qu'avons-nous vu ? La seule loi non écrite de la constitution, la loi inhérente à tous les gouvernements, la loi de la conservation individuelle, a fini par renverser toutes les autres lois. Le pouvoir exécutif pour se conserver et pour sauver l'Union, a été obligé d'usurper les pouvoirs que la constitution lui retirait et d'invoquer une inviolabilité presque aussi étendue, pendant la guerre civile, que la plupart des monarques en ont jamais réclamé en vertu du "droit divin."